

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le trente juin à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de DIE (DROME) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges BERGINIAT, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2011

PRESENTS : Mmes, MM. BERGINIAT, BLANCHEMAISON, SANCHEZ, BULTEL, PESTRE (arrivée à 19H20 après élection de M. SANCHEZ), SCHRIMPF, RIOSSET, SIMION (départ 21h20 après vote prix de l'eau), LASSALE, DESROCHES, VIRAT, DELFILS (départ 21H15 après rapports annuels 2010), MANUEL, REY, LEGAUT, ARTICLAUX, LEEUWENBERG, GAUTRONNEAU, GIRON, RIBARD, GIELLY.

ABSENTS EXCUSES : M. SIMION procuration à M. ARTICLAUX, Mme CHALLABOUD procuration à Mme BULTEL, M. COLIN procuration à M. BERGINIAT, Mme DELFILS procuration à Mme SCHRIMPF), Mme OUASSOU procuration à M. DESROCHES, Mme BONIN procuration à Mme PESTRE, Mme BIZOUARD procuration à M. GIELLY.

M. GUILLAUME (absent sans procuration).

Mme BULTEL a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire informe du départ en retraite de Mme Danielle CHASSAUD : le 4 juin 2011. Un pot de départ a eu lieu en mairie mercredi 29 juin à 16H30.

Le prochain conseil aura lieu vers mi-septembre vraisemblablement.

M. le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant une aide exceptionnelle de 300 € pour « une Course pour Maxence ». Accord unanime du conseil municipal sur ce point.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

1. Election d'adjoints
2. Retrait de délégation au 4^{ème} adjoint : vote du conseil municipal sur le maintien du 4^{ème} adjoint
3. Election d'un adjoint (sous réserve de la décision du Conseil municipal au point précédent)
4. Mise à jour des indemnités d'élus
5. Mise à jour des commissions municipales
6. Mise à jour des délégations dans divers organismes et commissions
7. Approbation des rapports annuels 2010 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
8. Prix de l'eau et de l'assainissement à compter de la relève de mai 2011
9. Révisions simplifiées et modification du PLU : validation après enquête publique
10. Révision des aides et tarifs pour 2011-2010 : bourses municipales, restaurant scolaire, aide aux séjours scolaires
11. Tarifs et aides de l'école de musique pour 2011-2012
12. Re-captage de la source de Rays : attribution des marchés de travaux
13. Réfection de la toiture cathédrale : attribution des marchés de travaux
14. Réfection de la toiture cathédrale : convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine
15. Feux de signalisation SDIS : subvention du conseil général au titre des amendes de voiries départementales
16. Personnel communal : avancement de grade, création de poste, prise en charge des frais liés aux stages de formation
17. Rivière Drôme : établissement de 2 profils de baignade
18. Syndicat intercommunal de télévision : demande de retrait
19. Piscine municipale : règlement intérieur et POSS

20. Logements école Chabestan et Trésorerie : révision du mode de calcul du chauffage
21. Ecole de musique : location des locaux
22. Acquisition d'une parcelle de terrain au gymnase : régularisation
23. Aide exceptionnelle : « Une course pour Maxence »
24. Décisions du Maire prises en vertu des délégations du conseil municipal
25. Questions et informations diverses

1.1 Election du 1^{er} adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu le procès verbal du 21 mars 2008 portant élection du maire, fixant le nombre de poste d'adjoints au maire à 8 et portant élection des adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance du 1^{ER} poste d'adjoint au maire suite à la démission de M. Gilbert TREMOLET,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant la démission, acceptée le 23/6/2011 par M. le Préfet, de M. Raymond SANCHEZ de son poste de 3^{ème} adjoint afin d'être candidat à l'élection du 1^{er} adjoint,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1^{ER} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Procède à la désignation du 1^{ER} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : M. Raymond SANCHEZ

Nombre de votants : 24

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24

Nombre de bulletins blancs et nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

ont obtenu : M. Raymond SANCHEZ : 18 voix

M. Claude GUILLAUME : 2 voix

M. Raymond SANCHEZ est désigné en qualité de 1^{er} adjoint au maire.

Reçu en Préfecture le 07/07/2011

Publié et notifié le 07/07/2011

ARRIVEE DE Mme PESTRE à 19H20

1.2 Election du 8^{ème} adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu le procès verbal du 21 mars 2008 portant élection du maire, fixant le nombre de poste d'adjoints au maire à 8 et portant élection des adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance du 3^{ème} poste d'adjoint au maire suite à la démission de M. Raymond SANCHEZ, élu 1^{er} adjoint,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

Conseil municipal du 30 juin 2011

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, L'adjoint élu prendra place au dernier rang dans l'ordre du tableau, les autres adjoints remontent d'un rang chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

Procède à la désignation du 8^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : M. Noël DESROCHES

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Nombre de bulletins blancs et nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

ont obtenu : M. Noël DESROCHES: 19 voix

M. Claude GUILLAUME : 1 voix

M. Noël DESROCHES est désigné en qualité d'adjoint au maire, au 8^{ème} rang dans l'ordre du tableau.

Reçu en Préfecture le 07/07/2011

Publié et notifié le 07/07/2011

2. Retrait de délégation au 4^{ème} adjoint : vote du conseil municipal sur le maintien du 4^{ème} adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire n°335/2011 en date du 6 juin 2011 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 6 juin 2011 par Monsieur le maire de la délégation consentie à M Claude GUILLAUME, adjoint au maire par arrêté n°117/2008 du 11 avril 2008, dans les domaines des travaux, la voirie, les bâtiments communaux et l'agriculture, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions». Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de M. Claude GUILLAUME dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

Procède par vote à bulletin secret sur le maintien ou non de M. Claude GUILLAUME dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Nombre de bulletins blancs et nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

a obtenu : 1 voix pour le maintien

18 voix contre le maintien

décide de ne pas maintenir M. Claude GUILLAUME dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Reçu en Préfecture le 07/07/2011

Publié et notifié le 07/07/2011

3. Election d'un adjoint (sous réserve de la décision du Conseil municipal au point précédent)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu le procès verbal du 21 mars 2008 portant élection du maire, fixant le nombre de poste d'adjoints au maire à 8 et portant élection des adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance du 3ème poste d'adjoint au maire suite au vote du conseil municipal contre le maintien de M. Claude GUILLAUME dans ses fonctions d'adjoint,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

L'adjoint élu prendra place au dernier rang dans l'ordre du tableau, les autres adjoints remontent d'un rang chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

Procède à la désignation du 8^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : M. François MANUEL

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Nombre de bulletins blancs et nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

ont obtenu : M. François MANUEL: 19 voix

M. Claude GUILLAUME : 1 voix

M. Jean-Pierre SIMION : 1 voix

M. François MANUEL est désigné en qualité d'adjoint au maire, au 8^{ème} rang dans l'ordre du tableau.

Reçu en Préfecture le 07/07/2011

Publié et notifié le 07/07/2011

4. Recaptage de la source de Rays : validation du principe du projet et demandes de subventions à l'Agence de l'eau

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'élection des 1^{er}, 7^{ème} et 8^{ème} adjoints au maire, il convient d'actualiser le tableau des indemnités aux élus comme suit :

Les montants maxima bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisés au 1er juillet 2010. Indice brut mensuel 1015 : 3.801,47 euros (annuel : 45.617,63 euros) - Articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Population totale	Maire		Adjoints	
	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle (en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
3 500 à 9 999	55%	2.090,81	22%	836,32

Lorsque tous les adjoints bénéficient de délégations, le maire peut donner délégation de fonction à des conseillers municipaux. Ceux-ci peuvent alors obtenir une indemnité qui doit être contenue dans l'enveloppe globale maximale à laquelle ont droit le maire et les adjoints.

L'enveloppe se calcule ainsi :

	Taux	indemnité brute par personne	Nombre d'élus	Enveloppe maxi
Maire	55%	2.090,81	1	2.090,81
Adjointes	22%	836,32	8	6.690,56
Total				8.781,37

Il est proposé les taux suivants :

	Taux	indemnité brute par personne	Nombre d'élus	Enveloppe maxi	Reste pour le(s) conseiller(s) délégué(s)
Maire	55%	2.090,81	1	2.090,81	
Adjointes	18% de 3.801,47	684,26	8	5.474,08	
Conseiller délégué finances	16% de 3.801,47	608,24	1	608,24	
Total				8.173,13	608,24
Enveloppe maximale				8.781,37	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité (6 abstentions : Mmes, MM. BIZOARD, LEEUWENBERG, GAUTRONNEAU, GIRON, RIBARD, GIELLY).

Approuve les taux d'indemnités déterminés ci-dessus. (Les montants d'indemnité brute sont donnés à titre indicatifs, seuls les taux font référence).

Décide l'application de ces indemnités à compter du 1er juillet 2011 pour les 1^{er}, 7^{ème} et 8^{ème} adjoints nouvellement élu et pour le Conseiller délégué.

Reçu en Préfecture le 07/07/2011

Publié et notifié le 07/07/2011

5. Mise à jour des commissions municipales

M. le Maire expose :

Comme suite à l'élection des 1^{er}, 7^{ème} et 8^{ème} adjoints par le conseil municipal et à la réorganisation des délégations attribuées aux 8 adjoints et à une conseillère municipale, il convient d'effectuer une mise à jour des commissions municipales,

Urbanisme et patrimoine : D. BLANCHEMAISON	Vie de quartier, Jumelages et Évènementiel : N. BULTEL	Pôle social municipal D. PESTRE	Culture et Tourisme : J. SCHRIMPF
JP. SIMION	D. PESTRE	J. SCHRIMPF	Culture :
N. BULTEL	C. CHALLABOUD	R. SANCHEZ	D. BLANCHEMAISON
F. MANUEL	M. DELFILS	M. LEGAUT	N. BULTEL
Y. REY	P. ARTICLAUX	E. LASSALE	M. DELFILS
M. LEGAUT	I. BIZOUARD	P. LEEUWENBERG	M. LEGAUT
I. BIZOUARD	B. GIELLY	C. GIRON	P. LEEUWENBERG
P. LEEUWENBERG			I. BIZOUARD
G. RIBARD			C. GIRON
B. GIELLY			Tourisme :
			P. RIOSSET
			N. DESROCHES
			M. LEGAUT
			M. OUASSOU

			P ARTICLAUX
			V. BONIN
			C. GIRON
			G. RIBARD
Jeunesse, Sport et développement économique: P. RIOSSET	Education, développement durable Noël DESROCHES	Travaux, bâtiments communaux et Agriculture : François MANUEL	Budgets Yvette REY
N. DESROCHES	D. PESTRE	N. BULTEL	JP. SIMION
W. COLIN	M-F. VIRAT	N. DESROCHES	W. COLIN
G. RIBARD	D. BLANCHEMAISON	R. SANCHEZ	P. LEEUWENBERG
B. GIELLY	P. ARTICLAUX	P. ARTICLAUX	G. RIBARD
P. LEEUWENBERG	P. RIOSSET	B. GIELLY	P. GAUTRONNEAU
	M. LEGAUT	P.GAUTRONNEAU	D. BLANCHEMAISON
	M. OUASSOU	Y. REY	
	F. MANUEL	Agriculture :	
	G. RIBARD	J. SCHRIMPF	
	C. GIRON	M. LEGAUT	
		P.GAUTRONNEAU	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité (6 abstentions : Mmes, MM. BIZOARD, LEEUWENBERG, GAUTRONNEAU, GIRON, RIBARD, GIELLY).

Procède à la désignation des membres des commissions municipales comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Reçu en Préfecture le 08/07/2011

Publié et notifié le 08/07/2011

6.1 Désignations de délégués à la CCD

Par délibération du 2 avril 2008, le conseil municipal a procédé à la désignation des délégués du conseil municipal appelés à siéger à la Communauté des communes du Diois (CCD). Soit 5 titulaires : G. BERGINIAT, G. TREMOLET, C. GUILLAUME, JP. SIMION, Y. REY et 2 suppléants : N. DESROCHES, F. MANUEL.

D'une part, l'article L5211-8 du CGCT relatif à la coopération intercommunale indique que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal. Par conséquent suite à sa démission du conseil municipal, il convient de remplacer le siège de délégué de M. Trémolet.

D'autre part, l'article L2121-33 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut procéder à tout moment à de nouvelles désignations de délégués dans les mêmes formes que la désignation initiale. Pour la bonne marche de l'administration communale et la bonne exécution de la mission confiée aux délégués, il est ainsi proposé de remplacer M. Claude Guillaume qui a perdu ses délégations ainsi que ses fonctions d'adjoint par vote du conseil municipal,

Par conséquent, il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès de la Communauté de communes du Diois, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

Sont candidats :

Titulaires :

-Philippe LEEUWENBERG

-Noël DESROCHES

-Ghislaine RIBARD

Suppléant :

-Marie-Françoise VIRAT

Nombre de bulletins : 26

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26
Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

-Philippe LEEUWENBERG : 18 voix
-Noël DESROCHES : 20 voix
-Ghislaine RIBARD : 7 voix
-Marie-Françoise VIRAT : 20 voix

M. Philippe LEEUWENBERG et M. Noël DESROCHES sont désignés délégués titulaires et Mme Marie-Françoise VIRAT est désignée déléguée suppléante, pour siéger à la Communauté de Communes du Diois.

Reçu en Préfecture le 07/07/2011

Publié et notifié le 07/07/2011

M. Leeuwenberg indique suite à l'offre de candidature de M. le Maire, qu'il est déjà invité à la CCD en tant que Conseiller général et qu'il propose la candidature de Mme RIBARD.

M. le Maire rappelle que M. Leeuwenberg en tant que conseiller général, n'a pas de droit de vote à la CCD et que les récents propos de railleries envers la municipalité publiés dans le JDD par le groupe d'opposition auquel appartient Mme Ribard ne portent pas à lui faire confiance pour représenter la ville de Die au sein de la CCD.

M. Gielly conteste qu'il s'agissait de railleries mais simplement d'interrogations suite à la démission d'adjoints au maire.

Mme Ribard indique qu'elle a depuis toujours souhaité travailler à la CCD dans un esprit constructif.

M. le Maire rappelle que depuis le début de ce mandat M. Leeuwenberg a souhaité être délégué à la CCD et qu'il lui a été répondu à plusieurs reprises devant le conseil municipal que cette ouverture lui serait proposée dès qu'une opportunité se présenterait.

M. Gielly demande une suspension de séance afin de discuter avec son groupe de la candidature de Mme Ribard.

Après 5 minutes de suspension, la séance reprend M. Leeuwenberg et Mme Ribard sont tous deux candidats pour une délégation à la CCD.

6.2 MISE A JOUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. le Maire expose :

La commission d'appel d'offre élue le 2 avril 2008, est composée comme suit :

-Président de droit : le Maire

-5 membres titulaires et 5 suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (au scrutin secret) – Scrutin de liste.

Compte tenu de la démission de M. Gilbert TREMOLET, le 1^{er} suppléant sur la liste remplace le titulaire manquant :

Sont élus à la Commission d'Appel d'Offres :

Liste A	
Titulaires	Suppléants
G. TREMOLET ←	R. SANCHEZ
D. BLANCHEMAISON	J. SCHRIMPF
C. GUILLAUME	D. PESTRE
F. MANUEL	N. DESROCHES
Liste B	
Titulaire	Suppléant
I. BIZOUARD	P. LEEUWENBERG

LE CONSEIL MUNICIPAL,

prend acte que le poste de titulaire vacant est remplacé par le premier suppléant.

M. Sanchez devient ainsi titulaire de la liste A composant la CAO.

Reçu en Préfecture le 08/07/2011
Publié et notifié le 08/07/2011

6.3 MISE A JOUR DES GROUPES DE TRAVAIL PLU ET PLACES

M. le Maire expose :

Comme suite à la démission de M. Gilbert Trémolet, il convient de mettre à jour le groupe de travail Plan Local d'Urbanisme (PLU) mis en place le 2 avril 2008 et composé de 12 membres désignés à la représentation proportionnelle, soit 9 Conseillers de la majorité et 3 de l'opposition.

Par ailleurs un groupe de travail pour l'aménagement des places à été créé récemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

prend acte que M. Sanchez remplace M. Trémolet dans le groupe de travail PLU composé comme suit :

D. BLANCHEMAISON, N. BULTEL, Y. REY, C. CHALLABOUD, MF. VIRAT, **R. SANCHEZ**, P. ARTICLAUX, E. LASSALE, F. MANUEL, P. LEEUWENBERG, G. RIBARD, P. GAUTRONNEAU.

Prend acte de la composition du groupe de travail sur l'aménagement des places :

D. BLANCHEMAISON, N. BULTEL, D. PESTRE, MF. VIRAT, R. SANCHEZ, N. DESROCHES, P. ARTICLAUX, JP. SIMION, P. RIOSSET, I. BIZOUARD, B. GIELLY, P. GAUTRONNEAU.

Reçu en Préfecture le 07/07/2011
Publié et notifié le 07/07/2011

7. Approbation des rapports annuels 2010 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

M. le Maire expose :

Conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°635 du 6 mai 1995, le maire présente à son assemblée délibérante les rapports annuels 2010 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Les rapports sont mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L1411-13 du CGCT, sur place à la mairie dans les quinze jours suivant réception. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Les rapports sont présentés par M. CLUZEL, responsable des services eau et assainissement et M. CHRISTOPHE, DST.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte des rapports présentés en séance, comme suivent en annexe à la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 07/07/2011
Publié et notifié le 07/07/2011

 Mme Rey demande quels sont les abonnements non domestiques au nombre de 7 ? Et à quoi correspond la consommation sans comptage ?

M. Cluzel indique que 3 abonnements concernent l'hôpital, 3 la cave Jaillance et 1 l'abattoir. Les consommations sans comptage sont essentiellement l'eau des fontaines.

M. Leeuwenberg demande d'où proviennent les volumes d'eau pompés et pourquoi diminuent ils ?

M. Cluzel indique que l'eau provient de la source de Rays et du captage de Chamarges. Les services sont attentifs à ne pas pomper trop d'eau dans la source car les volumes prélevés sont soumis à des taxes.

M. le Maire souligne ainsi l'importance des travaux entrepris pour le re-captage de la source de Rays et la conduite principale par rapport aux pertes d'eau. Par ailleurs, subsiste le problème des canalisations en plomb pour environ 8 km qu'il conviendra de remplacer au fur et à mesure des réfections de voirie.

M. Maire indique également que cette année le paiement par TIP des factures d'eau est mis en œuvre et qu'une nouvelle évolution aura encore lieu dans les prochains mois en proposant aux usagers la mensualisation. de Die. Ces modalités de paiement, mise en œuvre en lien avec la Trésorerie, représentent un surcroît de travail important pour le service de l'eau et de l'assainissement mais sont demandés par la population.

M. Leeuwenberg incite la commune à communiquer davantage auprès du public sur ces équipements mis en place (séchage solaire, station d'épuration), et les travaux importants en cours (recaptage de la source de rays, reprise de la conduite principale) au niveau de l'eau et de l'assainissement.

M. le Maire indique que le prochain INFO de l'été à paraître consacre un dossier sur ce thème et la presse s'en fait largement l'écho.

DEPART DE Mme DELFILS à 21H15

8. Prix de l'eau et de l'assainissement à compter de la relève de mai 2011

M. le Maire expose :

Examen en commission Finances du 21/06/2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Compte tenu des retards pris tant sur le budget de l'eau que le budget assainissement des programmes d'investissements importants ont été entamés et doivent se poursuivre sur plusieurs années. A cet effet, des emprunts ont été mobilisés en 2010 et d'autres sont prévus en 2011. Par conséquent, il convient de réactualiser les tarifs de l'eau et de l'assainissement qui s'appliqueront à compter de la relève de mai 2011, (soit sur les factures de mai 2012 après relève de mai 2012) et d'appliquer une augmentation inférieure à l'inflation, soit d'environ 1%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les tarifs suivants qui s'appliqueront à compter de la relève de mai 2011 jusqu'à la relève de mai 2012 :

TARIFS EAU	2010	2011
1ère tranche, prix de base (0 à 500 m ³) le m ³	1,34 €	1,35 €
2ème tranche (500 à 2000 m ³) le m ³	1,22 €	1,23 €
3ème tranche (au-delà de 2000 m ³) le m ³	1,10 €	1,11 €
Revente aux communes de MOLIERES et PONET, le m ³	1,16 €	1,17 €
TARIFS ASSAINISSEMENT	2010	2011
1ère tranche, prix de base (0 à 500 m ³) le m ³	0,82 €	0,83 €
2ème tranche (500 à 2000 m ³) le m ³	0,72 €	0,73 €
3ème tranche (au-delà de 2000 m ³) le m ³	0,62 €	0,63 €

Tarifs des abonnements forfaitaires selon diamètre de compteur :

Diamètre du compteur	Abonnement eau en €/an	Abonnement Assainissement en €/an
Ø 15 95% des abonnés	21,21 €	10,10
Ø 20	23,33 €	11,11
Ø 30	45,85 €	21,82
Ø 40	62,92 €	30,00
Ø 50	130,39 €	62,12

Ø 60	149,18 €	71,00
Ø 80	239,27 €	113,93
Ø 100	306,13 €	145,54

Tarifs ouverture/fermeture de compteur : à appliquer à compter de la date de la délibération.

- Fermeture compteur
 - 20,20 € avec déplacement
 - 15,15 € sans déplacement
- Ouverture compteur
 - 20,20 € avec déplacement
 - 15,15 € sans déplacement

Redevance pour la réception et le traitement des matières de vidange : à appliquer à compter de la date de la délibération

41,41 € HT /m3 (TVA 5,5%).

Compteur gelé : à appliquer à compter de la date de la délibération

Suivant diamètre : prix devis marché à bon de commande.

en diamètre 15 : 80,22 € TTC (½ heure de pose + compteur neuf) moyenne de 10 compteurs.

Reçu en Préfecture le 07/07/2011

Publié et notifié le 07/07/2011

M. Leeuwenberg estime que l'augmentation de 1% n'est pas très forte compte tenu des investissements.

Mme Rey rappelle que cela fait suite à une augmentation importante de l'ordre de 20% en 2010 et qu'il convient désormais d'augmenter régulièrement au vu des travaux.

DEPART DE M. SIMION à 21H20

9.1 REVISION SIMPLIFIEE DU PLU – SUPPRESSION D'UN ESPACE BOISE CLASSE SITE D'AUSSON

Mme Blanchemaison, adjointe à l'urbanisme expose :

Examen en commission PLU du 22/06/2011

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 28 Octobre 2009,

Vu la délibération du conseil municipal n°1.3 en date du 16 décembre 2010 prescrivant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme portant sur le projet de suppression d'un espace boisé classé sur le site d'Ausson ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°210/2011 en date du 31 mars 2011 prescrivant l'enquête publique conjointe relative aux projets de révisions simplifiées et de modification du plan local d'urbanisme,

Vu le projet de révision simplifiée mis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 avril au 23 mai 2011 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 17 juin 2011,

Vu le bilan de la concertation présenté par le Maire, rappelant la mise à disposition du public d'un cahier d'observations dans le hall d'accueil de la mairie pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à l'approbation du projet de révision simplifiée ainsi qu'une information fournie dans le bulletin municipal (l'Info ou le Flash).

- Le cahier mis à disposition du public ne fait apparaître aucune remarque concernant le projet sur le site d'Ausson,

- Les bulletins municipaux diffusés dans toutes les boîtes aux lettres de la commune et à disposition du public dans différents lieux, notamment en mairie, ont relayé l'information : l'INFO n°18 de décembre 2010 rappelant les projets faisant l'objet d'une procédure de révision simplifiée et indiquant qu'un cahier serait à disposition du public en mairie et qu'une enquête publique serait annoncée par voie de presse. Le Flash n°58 d'avril-mai 2011 indiquant qu'une enquête publique conjointe concernant la suppression d'un espace boisé classé sur le site

d'Ausson se déroulait en mairie du 22 avril au 23 mai 2011 avec les dates de permanences du commissaire enquêteur.

Considérant que la révision simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L 123-10, L 123-13 et R 123-19 du code de l'urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de tirer le bilan de la concertation et d'approuver le dossier de révision simplifiée du PLU relatif à la suppression d'un espace boisé classé sur le site d'Ausson.

Aucune observation de nature à remettre en cause le projet de suppression d'un espace boisé classé sur le secteur d'Ausson n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure, les conclusions du commissaire enquêteur étant également favorables au projet.

Décide d'approuver la révision simplifiée du plan local d'urbanisme relative à la suppression d'un espace boisé classé sur le site d'Ausson telle qu'elle est annexée à la présente ;

Dit que la présente délibération sera affichée durant un mois en mairie et que le dossier sera tenu à la disposition du public.

Mention de cet affichage sera, en outre inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée du plan local d'urbanisme (ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications)
- après l'accomplissement des mesures de publicité.

Reçu en Préfecture le 13/07/2011

Publié et notifié le 13/07/2011

9.2 REVISION SIMPLIFIEE DU PLU – EXTENSION DE LA ZONE UCa SUR LA ZONE NATURELLE SITE DU PLOT

Mme Blanchemaison, adjointe à l'urbanisme expose :

Examen en commission PLU du 22/06/2011

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 28 Octobre 2009,

Vu la délibération du conseil municipal n°1.2 en date du 16 décembre 2010 prescrivant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme portant sur le projet relatif à l'extension de la zone UCa sur la zone naturelle sur le site du Plot, ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°210/2011 en date du 31 mars 2011 prescrivant l'enquête publique conjointe relative aux projets de révisions simplifiées et de modification du plan local d'urbanisme,

Vu le projet de révision simplifiée mis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 avril au 23 mai 2011 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 17 juin 2011,

Vu le bilan de la concertation présenté par le Maire, rappelant la mise à disposition du public d'un cahier d'observations dans le hall d'accueil de la mairie pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à l'approbation du projet de révision simplifiée ainsi qu'une information fournie dans le bulletin municipal (l'Info ou le Flash).

- Le cahier mis à disposition du public fait apparaître deux observations défavorables concernant le projet sur le site du Plot,

- Les bulletins municipaux diffusés dans toutes les boîtes aux lettres de la commune et à disposition du public dans différents lieux, notamment en mairie, ont relayé l'information : l'INFO n°18 de décembre 2010 rappelant les projets faisant l'objet d'une procédure de révision simplifiée et indiquant qu'un cahier serait à disposition du public en mairie et qu'une enquête publique serait annoncée par voie de presse. Le Flash n°58 d'avril-mai 2011 indiquant qu'une enquête publique conjointe relative à l'extension de la zone UCa sur la zone naturelle sur le site du Plot se déroulait en mairie du 22 avril au 23 mai 2011 avec les dates de permanences du commissaire enquêteur.

Considérant que la révision simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L 123-10, L 123-13 et R 123-19 du code de l'urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité (6 abstentions : Mmes MM. BIZOUARD, LEEUWENBERG, GAUTRONNEAU, GIRON, RIBARD, GIELLY)

Décide de tirer le bilan de la concertation et d'approuver le dossier de révision simplifiée du PLU relatif à l'extension de la zone UCa sur la zone naturelle sur le site du Plot.

Le cahier mis à la disposition du public comporte 2 observations, se référant au PADD, et défavorables à ce projet.

Durant l'enquête publique plusieurs remarques défavorables au projet ont été notées, arguant que ce projet:

- est contraire aux dispositions du PADD qui préconise que l'urbanisation se poursuive vers le centre ville et d'éviter les constructions linéaires le long des routes.

- qu'il est utilisateur de terres agricoles

- qu'il n'existe aucun équipement qui permette un accès sécurisé vers la route départementale.

A cet égard, Monsieur le Commissaire enquêteur a donné un avis défavorable à ce projet.

Bien que le bilan de la concertation et les conclusions du commissaire enquêteur ne soient pas favorables, il est proposé d'approuver le dossier de révision simplifiée relatif à l'extension de la zone UCa sur la zone naturelle sur le site du Plot, compte tenu des éléments suivants :

Motivation :

-S'agissant du PADD (projet d'aménagement et de développement durable), ce dernier **n'interdit pas mais préconise** les projets proches du centre ville et en évitant l'urbanisation linéaire le long des routes.

-s'agissant de terrains à construire en centre ville ou à proximité : il ressort du PLU que des terrains sont classés constructibles en centre ville ou à proximité mais la rétention foncière ou les coûts prohibitifs font qu'aucun projet de construction ne voit le jour en centre ville. Or la demande de logements sur la commune existe, et actuellement l'offre est insuffisante. De nouveaux arrivants vont installer dans les communes voisines. Ainsi des entreprises n'arrivent pas à recruter faute de logement et Die perd peu à peu de la population avec des répercussions sur les fermetures de classes des écoles ou d'autres services publics.

Le projet de construction d'habitations sur le quartier de Chanqueyras est encore au stade de l'étude, les logements ne seront vraisemblablement pas occupés avant 4 ou 5 ans. Au contraire, le projet de pavillons sur le secteur du Plot est prêt et pourrait voir le jour rapidement.

Il faut également rappeler que sous le précédent PLU (POS), ce secteur était encore constructible et que le porteur du projet avait obtenu un certificat d'urbanisme favorable pour la construction de maisons individuelles.

Enfin, une entreprise propriétaire de terrain sur ce secteur est aujourd'hui bloquée dans son essor faute de pouvoir agrandir ses bureaux.

-S'agissant des terres agricoles : le projet ne supprimerait pas de terres agricoles puisque actuellement le secteur considéré est classé en zone Naturelle, qu'il n'est pas exploité, qu'il ne l'a pas été depuis 20 ans et qu'il ne le serait pas car la zone ne représente pas une surface intéressante pour l'agriculture quand bien même la terre est considérée comme de bonne qualité agronomique.

Par ailleurs, il ressort de l'analyse sur l'élaboration du PLU, que beaucoup de zones ont été classées Naturelles par défaut par rapport à une zone agricole ou à une zone constructible, or ce secteur se trouve entre deux secteurs d'habitations.

-S'agissant des aménagements pour l'accès à la route départementale, le projet de construction du promoteur prévoit une sortie unique et la collectivité veillera lors du dépôt de permis de construire qu'une solution d'accès sécurisée soit prévue.

M. le Maire indique que lorsque l'on se rend sur place on se rend plus facilement compte de la cohérence du projet qui s'inscrit dans un secteur déjà pavillonnaire avec des activités économiques. La suppression de cette zone naturelle ne présente pas de réels enjeux au regard de l'intérêt général que représente la construction de logements et la pérennisation d'une activité économique sur ce secteur déjà largement urbanisé.

Il est ainsi proposé d'approuver la révision simplifiée relative à l'extension de la zone UCa sur la zone naturelle sur les parcelles 240, 239 et 238.

Décide d'approuver la révision simplifiée du plan local d'urbanisme relative à l'extension de la zone UCa sur la zone naturelle sur le site du Plot telle qu'elle est annexée à la présente.

Dit que la présente délibération sera affichée durant un mois en mairie et que le dossier sera tenu à la disposition du public.

Mention de cet affichage sera, en outre inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée du plan local d'urbanisme (ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications)
- après l'accomplissement des mesures de publicité.

Reçu en Préfecture le 13/07/2011

Publié et notifié le 13/07/2011

M. Leeuwenberg demande ce qui se passera après l'approbation par le conseil municipal, n'y a-t-il pas un risque de recours ?

M. le Maire indique que l'avis du commissaire enquêteur ne lie pas le Conseil municipal dans sa décision. Après visite sur le site, il est possible de se faire une opinion plus réaliste et de comprendre qu'il n'est pas raisonnable de s'accrocher au classement de ces parcelles en zone naturelle alors que d'importants projets pourraient y voir le jour : logements et développement d'une entreprise. La menace d'un recours ne doit pas empêcher d'avancer dans les projets importants.

Mme Rey rappelle que sous la précédente municipalité, le projet de plaine des sports aurait pris des terres agricoles sur plusieurs hectares. Or les terrains envisagés sur le site du Plot n'ont jamais été exploités et ne le seront jamais.

M. Gautronneau convient que l'argument des terres agricoles ne tient pas car la configuration du site n'est pas adaptée à l'exploitation agricole. Cependant il estime que d'autres secteurs du PLU sont aujourd'hui classés constructibles et que le projet de construction sur le quartier de Chanqueyras va être lancé. D'autre part, il considère qu'il n'est pas judicieux de construire sur ce site entre la route départementale et la voie ferrée.

Mme Blanchemaison indique que bien que des terrains sont classés constructibles peu de projets de constructions se concrétisent.

M. le Maire précise que la forte rétention foncière et des prix trop élevés par rapport au pouvoir d'achat des Diois empêche pratiquement toute possibilité de construction de logements. A Chanqueyras les coûts seront maîtrisés mais le projet ne va pas démarrer tout de suite.

Mme Rey indique que ce côté du quartier du Plot est déjà construit de pavillons et que ce projet de prolongement de la zone constructible est cohérent.

M. Gielly se dit non favorable à ce projet compte tenu des aspects sécuritaires d'accès à la route départementale, l'absence de piste cyclable.

Mme Virat indique que plus on équipera ce quartier plus on obtiendra des améliorations. De plus ce projet peut aboutir rapidement car il est prêt. Elle rappelle les difficultés des entreprises dioises à recruter faute d'offres de logements pour les salariés.

M. le Maire rappelle que ce problème représente un réel enjeu par rapport aux classes d'écoles, aux divers équipements et services publics et insiste sur le développement économique.

Mme Rey rappelle qu'il est prévu d'élargir la route départementale d'ici à 2012 et que sous le précédent PLU, des certificats d'urbanisme ont été délivrés sur ce secteur.

M. Leeuwenberg estime qu'il y a un risque que cette décision soit attaquée, et qu'au final le projet soit retardé. Par ailleurs, le Conseil général ne créera pas d'entrée nouvelle sur ce quartier.

M. le Maire estime que l'on ne peut pas arrêter un projet car une menace de recours existe, sinon on ne fait plus rien. Il faut aller jusqu'au bout.

9.3 MODIFICATION DU PLU – PASSAGE DE DEUX PARCELLES EN ZONE UI SUR LE SITE DE COCAUSE

Mme Blanchemaison, adjointe à l'urbanisme expose :

Examen en commission PLU du 22/06/2011

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-13,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 28 Octobre 2009,

Vu l'arrêté municipal n°210/2011 en date du 31 mars 2011 prescrivant l'enquête publique conjointe relative aux projets de révisions simplifiées et de modification du plan local d'urbanisme,

Vu le projet de modification relatif au passage de deux parcelles en zone Ui sur le site de Cocause, mis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 avril au 23 mai 2011 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 17 juin 2011,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue,

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme relatif au passage de deux parcelles en zone Ui sur le site de Cocause, telle qu'elle est annexée à la présente.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales).

Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de DIE

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au préfet.

Publié et notifié le 13/07/2011

10. REVISION DES AIDES ET TARIFS POUR 2011-2010 : BOURSES MUNICIPALES, RESTAURANT SCOLAIRE, AIDE AUX SEJOURS SCOLAIRES

Mme Schrimpf, Adjointe à l'Education expose :
Examen en commission Social et Education du 15/06/2011.

Bourses municipales aux lycéens

Il est proposé d'augmenter le montant annuel des bourses municipales aux lycéens de 1,5% (inflation). Ces aides ne concernent que les lycéens car les manuels scolaires ne leur sont pas fournis. Ils concernent les lycéens de Die ou ceux inscrits dans un autre établissement si la classe fréquentée n'existe pas à Die. Le montant de l'aide varie selon la tranche de quotient familial.

Tranches	Quotient familial 2011-2012	Montant de l'aide par enfant pour 2011/2012	Pour mémoire montant 2010/2011
3ème tranche	de 0 à 336	175,60 €	173 €
2ème tranche	de 337 à 412	142,10 €	140 €
1ère tranche	de 413 à 538	118,75 €	117 €

Actualisation des tarifs du restaurant scolaire 2011/2012

Pour mémoire le prix de revient par repas s'élève à 8,72 €. Compte tenu de la participation des familles au prix normal de 3,41 €, la participation demandée aux communes extérieures s'établit à : 70% x 5,31 €, soit 3,72 €.

Tarifs 2010/2011		Proposition tarifs 2010/2011 Avec 2% d'augmentation
Prix normal (QF >538)	3,41 €	3,48 €
1 ^{ère} tranche	2,71 €	2,76 €
2 ^{ème} tranche	2,12 €	2,16 €
3 ^{ème} tranche	1,75 €	1,79 €
Hôtes payants adultes et enseignants	6,88 €	7,02 €
Repas occasionnel ou tarif en cas de non respect du parcours d'inscription (cf. Rgl intérieur)	4,10 €	4,18 €

Le tarif appliqué à partir du 3ème enfant, pour une famille dont 3 enfants ou plus fréquentent le restaurant scolaire est fixé à celui de la tranche inférieure.

La participation demandée aux communes dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire sera calculé sur la base de 70% de la différence entre le prix de revient et le prix du ticket normal. A défaut de participation des communes, le règlement sera demandé aux familles.

Séjours scolaires : aides à la nuitée pour 2011/2012

Dans le cadre des séjours scolaires, il est proposé d'établir des aides à la nuitée pour la part de financement des séjours à la charge des familles.

Il est proposé d'augmenter le montant de l'aide aux familles de 3% :

Tranches	Quotient familial	Montant de l'aide par enfant et par nuitée 2010/2011	Montant de l'aide par enfant et par nuitée 2011/2012
3ème tranche	de 0 à 336	3,79 €	3,90 €
2ème tranche	de 337 à 412	2,90 €	2,99 €
1ère tranche	de 413 à 538	2,14 €	2,20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'actualisation pour 2011-2012, des bourses municipales aux lycées, des aides pour les séjours scolaires, et des tarifs du restaurant scolaire, tels qu'exposés précédemment.

Reçu en Préfecture le 07/07/2011

Publié et notifié le 07/07/2011

Mme Rey constate que la part des produits alimentaires dans le budget a augmenté de 15% en raison du coût des produits bio.

Mme Schrimpf indique que cette année 73 enfants ont bénéficié de bourses pour la cantine, 87 enfants en 2009, et 107 enfants en 2008. On suppose qu'il y a donc moins d'enfants de Die qui fréquentent la cantine.

M. le Maire indique que si les enfants sont contents des repas à la cantine et que la fréquentation augmente, le problème de locaux demeure ainsi que des problèmes de sécurité car nous sommes en limite de capacité.

Mme Giron demande comment avance la réflexion sur ces problèmes ?

Mme Schrimpf indique que la réflexion se poursuit mais que des dispositions ont déjà été prises puisque qu'un renfort en personnel a été apporté pour l'encadrement des petits pendant le repas. Ensuite il est prévu de supprimer une cloison pour agrandir l'espace des petits. Enfin le règlement intérieur (validé à l'unanimité au conseil municipal du 19 avril 2011) prévoit sur les jours « tendus » d'accueillir en priorité, les enfants dont les deux parents travaillent. Il n'y a donc pas d'exclusion d'enfants grâce au personnel supplémentaire et à l'achat de mobilier pour les petits.

11. TARIFS ET AIDES DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR 2011-2012

Mme Schrimpf, Adjointe à la culture expose :

Examen en commission Social et Education du 19/05/2010.

Il est proposé une augmentation des tarifs de l'ordre de 3% arrondi à l'euro entier le plus proche. Par ailleurs, il est précisé le coût annuel de la cotisation sachant que les élèves s'engagent pour toute la durée de l'année scolaire et que celle-ci est due même en cas de départ anticipé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'actualisation pour 2011-2012, des tarifs et des aides de l'école de musique, tels que présentés dans le tableau joint en annexe.

Reçu en Préfecture le 07/07/2011

Publié et notifié le 07/07/2011

12. RE-CAPTAGE DE LA SOURCE DE RAYS : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

M. le Maire expose :

Présentation de l'analyse des offres le 21/06/2011

Un MAPA de travaux de réfection du captage de la source de RAYS, propriété de la Ville de Die sur la commune de Romeyer a été lancé en procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Les travaux comprennent le captage de la source, les canalisations gravitaires et le regard de captage avec le dessableur.

Suite à l'analyse des offres réalisée par le cabinet SAUNIER et Associés, maître d'œuvre, il est proposé d'attribuer le marché cité en objet à l'entreprise SARL LIOTARD FILS qui a fait l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 341 490,78 € HT, soit 408 422,97 € TTC.

Il convient d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue.

Pour information : la pose de la conduite principale, comme indiquée lors du dernier conseil municipal, nécessite diverses autorisations de passage. S'agissant du chemin appartenant à la commune de Romeyer, une demande de permission de voirie est en cours, une convention est en cours de rédaction pour le passage sur le terrain de M. Barral et sera soumise au conseil municipal de septembre, enfin, M. Fialoux a donné son accord pour les travaux sur son terrain au niveau du dessableur avant régularisation de l'achat de ce terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise SARL LIOTARD FILS pour un montant de 341 490,78 € HT, soit 408 422,97 € TTC, ainsi que tout document utile se rapportant à cette affaire

Reçu en Préfecture le 07/07/2011

Publié et notifié le 07/07/2011

13. REFECTION DE LA TOITURE CATHEDRALE : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

M. le Maire expose :

Présentation de l'analyse des offres le 16/06/2011,

Les travaux de réfection de la toiture sont rendus nécessaires par le fait que la couverture n'est plus étanche : de nombreuses tuiles cassées ou glissées et le voligeage non jointif génèrent des infiltrations d'eau qui ont dégradé la charpente et la structure.

Les travaux devront s'étaler sur 3 ans compte tenu de la présence de chauves-souris dans la toiture une partie de l'année.

Le marché est passé en procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Pour information : le marché comporte une offre de base et deux options.

- Offre de base : réfection de la couverture de la nef.
- Option 1 : réfection de la couverture de la sacristie (lot 1 uniquement)
- Option 2 : réfection des terrasses du clocher (lots 1 et 2).

Marché alloti :

Lot 0 : dendrochronologie (datation par l'étude des variations d'épaisseur des anneaux de croissance des arbres)

Lot 1 : charpente couverture.

Lot 2 : renforcement de structures.

Suite à l'analyse des offres réalisée par M. Naviglio, Architecte en Chef des monuments historiques et maître d'œuvre du projet, il est proposé d'attribuer le marché cité en objet :

- Lot 0 : dendrochronologie : lot infructueux (aucune offre)
- Lot 1 : charpente couverture : attribué à l'entreprise BOURGEOIS (69120 VAULX EN VELIN) pour un montant de 545 379,04 € HT soit 652 273,33 € TTC (comprenant l'offre de base, couvertures de la nef : 492 137,20 € HT, soit 588 596,09 € TTC et l'option 1 couvertures de la sacristie : 53 241,84 € HT soit 63 677,24 € TTC)
- Lot 2 : renforcement de structures : attribuer à l'entreprise JACQUET (38780 ESTRABLIN) pour un montant de 16 701,00 € HT soit 19 974,40 € TTC (comprenant l'offre de base).

Il convient d'autoriser le Maire à signer les marchés correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer les marchés de travaux avec :

-pour le lot n°1 : L'entreprise BOURGEOIS (69120 VAULX EN VELIN) pour un montant de **545 379,04 € HT, soit 652 273,33 € TTC** (comprenant l'offre de base, couvertures de la nef : 492 137,20 € HT, soit 588 596,09 € TTC et l'option 1 couvertures de la sacristie : 53 241,84 € HT soit 63 677,24 € TTC),

-pour le lot n°2 : L'entreprise JACQUET (38780 ESTRABLIN) pour un montant de **16 701,00 € HT, soit 19 974,40 € TTC** (comprenant l'offre de base),

ainsi que tout document utile se rapportant à cette affaire

Reçu en Préfecture le 07/07/2011

Publié et notifié le 07/07/2011

14. REFECTION DE LA TOITURE CATHEDRALE : CONVENTION DE SOUSCRIPTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

M. le Maire expose :

Examen en commission Finances du 21/06/2011

Dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de la cathédrale le plan de financement s'établit comme suit :

Montant de l'opération suite aux marchés	620.365 €
DRAC à hauteur de 50% de 580 000 €	290 000 €
DRAC à hauteur de 50 % de 20 000 € HT pour les études	10 000 €
Conseil Général à hauteur de 25 % de 20 000 € HT pour les études	5 000 €
Mécénat Fondation du patrimoine	€
Total recettes	305.000 €
Ville de Die	315.365 €

Il est aujourd'hui proposé de trouver des financements complémentaires en faisant appel à la Fondation du Patrimoine au travers d'une convention. Celle-ci se déroulera dans le cadre d'une campagne de souscription qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité. La campagne de souscription a pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer les couvertures de l'ancienne cathédrale de Die, édifice classé monument historique. La collecte des fonds est organisée par la Fondation du patrimoine qui s'engage à reverser les sommes ainsi recueillies, nettes de frais de gestion à la fin des travaux. Les actions de communication mises en œuvre autour de l'opération soutenue sont déterminées conjointement par la Fondation du Patrimoine et la Commune. La campagne de souscription commence dès la signature de la convention et s'achève à la fin des travaux.

Par ailleurs, l'article 6 de la convention prévoit la possibilité que la fondation du patrimoine abonde la collecte sur ses fonds propres. Cette subvention éventuelle fera l'objet d'une convention spécifique.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention avec la Fondation du patrimoine en vue d'organiser la campagne de souscription ainsi que l'éventuelle convention spécifique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention de souscription avec la Fondation du patrimoine ainsi que toute convention spécifique en cas de participation sur ses fonds propres.

Charge M. le Maire de mettre en œuvre cette convention de souscription et l'autorise à signer tout document utile se rapportant à cette affaire.

Reçu en Préfecture le 07/07/2011

Publié et notifié le 07/07/2011

15. Feux de signalisation SDIS : subvention du conseil général au titre des amendes de voiries départementales

M. le Maire expose :

Examen en commission Finances du 21/06/2011

La mise en sécurité des accès sur la RD 238, quartier Meyrosse, nécessite la mise en place de feux tricolores de signalisation, à la sortie des locaux du SDIS et à la sortie du parking de Meyrosse ainsi que la création d'un passage piéton.

Suite aux travaux de restructuration et d'extension du Centre d'incendie et de Secours de Die situé boulevard Maréchal Leclerc (RD 238), une réflexion globale a été menée, les différents problèmes de sécurité ne pouvant être réglés par des aménagements classiques. En effet, les contraintes sont nombreuses : nécessité d'assurer la sécurité des pompiers et des usagers de la RD, présence d'un ouvrage d'art (pont sur la Meyrosse), sortie du parking de Meyrosse, traversée piéton à créer, accès aux HLM de Pluviane et à la résidence Vercors Park. Cette réflexion a été menée avec le CTD de Die, le SDIS et les représentants de la résidence Vercors Park.

La solution retenue est la création de feux tricolores situés :

- au niveau de la sortie du SDIS avec un « bouton manuel prioritaire »,
- au niveau de la sortie du parking de Meyrosse,
- sur la RD 238 dans les deux sens de circulation avec un contrôle de vitesse.

La sortie de la résidence Vercors Park ne nécessite pas d'aménagement particulier car peu de véhicules empruntent cet accès, aucune sortie de car n'est finalement prévue et l'entrée et la sortie se réalise par deux endroits distincts. Les feux permettront, sans alourdir la régulation du flux, de sécuriser la sortie de la résidence Vercors Park.

En conclusion, cet aménagement permettra de ralentir la vitesse souvent excessive sur cette portion de la RD, de sécuriser la sortie des véhicules du Centre d'Incendie et de Secours et des usagers de la RD, de sécuriser la sortie du parking de Meyrosse et de la résidence Vercors Park et de créer un passage piétons pour la traversée de la RD 238.

Le montant des travaux s'élève à :

Matériel feux tricolores	9.472,85 € HT
Pose des feux tricolores	5.358,37 € HT
Pose des fourreaux	12.116,60 € HT
TOTAL	26.947,82 € HT

Il est proposé au conseil municipal de demander au Conseil Général de la Drôme une subvention au titre des amendes de voirie départementale la plus élevée possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve ce projet de feux de signalisation et sollicite le Conseil général de la Drôme au titre des amendes de voirie départementale afin d'obtenir les financements les plus élevés possible sur cette opération.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

16.1 PERSONNEL COMMUNAL : AVANCEMENT DE GRADE

M. le Maire expose :

Un agent de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite d'un examen professionnel. Cet avancement est proposé par la collectivité à l'agent par le biais de la fiche de notation. La CAP (Commission Administrative Paritaire) relevant du Centre de Gestion de la Drôme (CDG) auquel est rattachée la commune a donné un avis favorable à cette demande (CAP du 21/6/2011). Il appartient ensuite à la collectivité de vérifier que les conditions de nomination sont remplies au vu du tableau de taux de promotion applicable au sein de la collectivité préalablement déterminé par délibération après avis du CTP (délibération du 24 juin 2010).

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier le poste suivant afin qu'il corresponde au nouveau grade.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la création et suppression de postes correspondant à l'avancement de grade comme suit :

Filière	Ancien grade à supprimer	Date d'effet	Nouveau grade
sociale	Agent social 2 ^{ème} classe	au 1/4/2011	Agent social 1 ^{ère} classe <i>Suite à examen professionnel</i>

Reçu en Préfecture le 07/07/2011

Publié et notifié le 07/07/2011

16.2 PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTE

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la réorganisation du secrétariat du service de l'eau et de l'assainissement et compte tenu de l'augmentation de la charge de travail liée à l'instauration de nouvelles modalités de facturation (TIP et mensualisation), il est prévu la création d'un poste contractuel à mi-temps. Aujourd'hui sur ce service deux agents travaillent à mi-temps :

-1 agent titulaire effectue un temps partiel à 50% sur un poste à temps complet.

-1 agent contractuel effectue un remplacement sur les 50% restant de ce même poste.

A compter du 7 juillet 2011 l'agent titulaire reprend son poste sur un temps partiel à 80%.

Pour les besoins du service il est envisagé de créer un nouveau poste à temps non complet (17H30 hebdomadaire) mais dans le cadre de l'article 38 alinéa 7 de la loi du 26/1/1984 afin d'y nommer l'agent jusqu'alors contractuel remplaçant. Ce dispositif permet de recruter des personnes ayant la reconnaissance de travailleur handicapé sur un poste équivalent à un grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe. A l'issue du CDD d'un an, l'agent pourra être titularisé.

Vu l'avis favorable du CTP du 17 février 2011, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de ce poste à temps non complet (17H30 hebdomadaires) à compter du 7 juillet 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe comme suit :

Filière	service	Date d'effet	Emploi à créer	Durée hebdo.
administrative	secrétariat de l'eau	au 7/7/2011	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	17H30

Reçu en Préfecture le 07/07/2011

Publié et notifié le 07/07/2011

16.3 PERSONNEL COMMUNAL : PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES AUX STAGES DE FORMATION

M. le Maire expose :

Examen en CTP du 9/6/2011,

Il convient de compléter la délibération du 17 décembre 2004 portant sur les compléments de prise en charge par la collectivité des frais liés au déplacement des agents en formation au CNFPT et de préciser les conditions de prise en charge des autres frais (repas et hébergements).

Pour les frais de déplacement :

La commune prend en charge le coût du billet SNCF (2ème classe) réglé par l'agent sur présentation du justificatif ou lorsque l'agent utilise son véhicule personnel, la commune rembourse sur la base des frais kilométriques selon le barème fiscal en vigueur, ainsi que les éventuels frais de péage d'autoroute, sur présentation des justificatifs.

S'agissant des frais de repas et les frais d'hébergement :

La prise en charge est forfaitaire dans la limite des taux d'indemnités de missions fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 (pris en application de l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat).

-Soit pour un repas : 15,25 €

-Soit pour l'hébergement : 60 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces propositions relatives à la prise en charge par la collectivité des frais relatifs aux divers stages de formation des agents de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les modalités de prise en charge par la collectivité des frais relatifs aux divers stages de formation : déplacement, repas, hébergement, lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation (CNFPT).

Ces dispositions s'appliquent à toutes les catégories d'agents dans le cadre de formation initiale ou continue ou autre formation validée par la collectivité.

Reçu en Préfecture le 07/07/2011

Publié et notifié le 07/07/2011

17. RIVIERE DROME : ETABLISSEMENT DE 2 PROFILS DE BAIGNADE

M. le Maire expose :

Selon l'article L.1332-2 du code de la santé publique : toute eau de baignade, qu'elle soit aménagée ou non, est soumise à cette obligation d'établissement d'un profil de baignade.

Une nouvelle directive européenne modifie les règles de classement des zones de baignade et impose aux responsables de sites, la réalisation de "profils de baignade".

Ainsi, le profil des eaux de baignade est un outil essentiel qui doit permettre de prévenir les risques sanitaires et d'améliorer la qualité des eaux de baignade, afin qu'en 2015 toutes les eaux de baignade soient classées au moins en « qualité suffisante » au sens de la directive 2006/7/CE (la nouvelle méthode de classement des eaux de baignade prévue par la directive 2006/7/CE entrera en application pour la première fois lors de la saison balnéaire 2013).

Le devis de l'étude demandé à l'Agence Paysage s'élève à 8 520 € HT soit 10 189,92 € TTC. Cette mission comprend l'acquisition de données, l'établissement d'un état des lieux et d'un diagnostic ainsi que des mesures de gestions et un plan d'action.

Il est proposé de solliciter l'Agence de l'eau qui finance les études de profil de baignade à hauteur de 50%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la réalisation de deux profils de baignade sur la rivière Drôme et sollicite la subvention de l'Agence de l'eau à hauteur de 50% sur la base du devis s'élevant à 8 520 € HT.

Reçu en Préfecture le 26/05/2011

Publié et notifié le 26/05/2011

18. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TELEVISION : DEMANDE DE RETRAIT

M. le Maire expose :

La ville de Die adhère au syndicat intercommunal de télévision de Châtillon depuis 1996. Cependant, avec l'arrivée de la télévision tout numérique (TNT) et des nouvelles technologies permettant la réception de programmes télévisés, la commune de Die n'a plus de réel intérêt d'adhérer à ce syndicat et donc à déléguer sa compétence télévision.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de donner son accord à la demande de retrait du syndicat intercommunal de Châtillon afin qu'il le soumette à son organe délibérant, selon la procédure en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre du nouveau schéma de coopération intercommunale qui se profile à l'échelle départementale, le préfet sollicite les communes pour qu'elles se prononcent sur la dissolution des syndicats intercommunaux de télévision en vue d'adhérer au syndicat départemental.

Compte tenu de la proposition exposée précédemment il conviendra d'indiquer à M. le Préfet que la commune souhaite reprendre sa compétence télévision et ne plus adhérer à aucun syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Demande au syndicat intercommunal de télévision de Châtillon en Diois de bien vouloir soumettre à son Assemblée la demande de retrait de la commune de Die.

Indique à Monsieur le Préfet de la Drôme que la commune de Die souhaite reprendre sa compétence télévision et ne plus adhérer à aucun syndicat qu'il soit intercommunal ou départemental.

Reçu en Préfecture le 07/07/2011

Publié et notifié le 07/07/2011

M. Gielly demande si la commune sera aussi vite dépannée sans l'appui du syndicat ?

M. Desroches expose qu'en cas de panne c'est TDF qui intervient et que le syndicat n'est pas concerné par ces questions.

M. Articloux demande quel est le coût de l'adhésion au syndicat départemental ?

La cotisation 2011 s'élève à 1388,70 € soit 30 centimes par habitant, mais une forte augmentation est à prévoir compte tenu de l'achat de 19 réémetteurs sur le département de la Drôme dont aucun ne concerne Die.

19.1 PISCINE MUNICIPALE : REGLEMENT INTERIEUR ET POSS

M. RIOSSET, Adjoint aux sports expose :

Le règlement intérieur de la piscine municipal et son POSS (plan d'organisation de la sécurité et des secours) nécessite quelques actualisations. Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir les approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les modifications apportées au Règlement intérieur de la piscine municipale et au POSS tels que présentés en annexe à la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 07/07/2011

Publié et notifié le 07/07/2011

19.2 PISCINE MUNICIPALE : GRATUITE DES ENTREES AUX ENFANTS HANDICAPES

M. RIOSSET, Adjoint aux sports expose :

Par délibération du 16 décembre 2010, le conseil municipal a approuvé les tarifs d'entrées à la piscine municipale pour la saison 2011 ainsi que le régime des gratuits.

Il convient d'ajouter à cette liste les enfants handicapés sur présentation d'un justificatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la gratuité d'entrée à la piscine municipale pour les enfants handicapés sur présentation d'un justificatif.

Reçu en Préfecture le 07/07/2011

Publié et notifié le 07/07/2011

20.1 LOGEMENTS ECOLE CHABESTAN : REVISION DU MODE DE CALCUL DU CHAUFFAGE

Mme Yvette Rey, conseillère municipale expose :

Le chauffage des deux logements de l'école de Chabestan est assuré par la chaudière de l'école et le remboursement des frais de chauffage au fioul est calculé sur la base d'une formule et d'un coût de participation délibérés par le conseil municipal en 1982.

Ce mode de calcul représente aujourd'hui des mensualités importantes pour les occupants quand bien même le prix du fioul a fortement augmenté.

Il est ainsi proposé de revoir le mode de calcul en faisant participer les occupants sur la base du prix du fioul réglé par la mairie pour une saison de chauffe et réparti au prorata des surfaces occupées par chacun.

La consommation réelle en hectolitres(Hl) de l'école de Chabestan représentant une surface de 2642 m² servira de référence au calcul des frais de chauffage des deux logements pour une surface de 105 m² chacun.

Soit à compter du 1er juillet 2011 : $23109,95 \text{ €} \times 105 \text{ m}^2 / 2642 \text{ m}^2 = 918,45 \text{ €/an}$ ou 76,54 €/mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve ce nouveau mode de calcul du coût de chauffage pour les deux logements de l'école de Chabestan.

Dit que ce mode de calcul entre en vigueur au 1^{er} juillet 2011.

Reçu en Préfecture le 07/07/2011

Publié et notifié le 07/07/2011

20.2 LOGEMENTS ECOLE CHABESTAN : SECOURS SUR LOYER

M. le Maire expose :

Il est proposé au conseil municipal d'accorder au locataire d'un logement communal de l'école de Chabestan une suspension de 2 mois du versement du loyer compte tenu de ses difficultés financières liées à un arrêt de maladie.

Le loyer est fixé à 500 €, l'APL à 304,94 €, soit une différence de 195,06 € mensuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la suspension pendant deux mois de la part de loyer non couverte par l'APL, soit 195,06 €/mois.

Reçu en Préfecture le 07/07/2011

Publié et notifié le 07/07/2011

21. ECOLE DE MUSIQUE : LOCATION DES LOCAUX

Mme Schrimpf, adjointe à la culture expose :

Il est proposé un tarif de 200 € par semaine pour la location des salles de l'école de musique lorsqu'elle est sollicitée par des associations ou autres organismes dans le cadre de stages payants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le tarif de 200 € la semaine pour la location des salles de l'école de musique.

Reçu en Préfecture le 04/08/2011

Publié et notifié le 04/08/2011

22. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU GYMNASSE : REGULARISATION

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 16 décembre 2010, le conseil municipal a approuvé l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain appartenant à Mme Tardif (parcelle AY n°48 près du gymnase) au prix de 33 € du m². Après réalisation du bornage et nouvelle division parcellaire il convient de préciser la surface exacte de terrain à acquérir pour la régularisation de la vente devant Notaire, soit une parcelle AY n°48a de 149 m² et une parcelle AY n°48b de 127 m². La surface totale à acquérir représente ainsi 276 m² pour un prix de 9.108 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'acquisition des parcelles AY n°48a de 149 m² et AY n°48b de 127 m² appartenant à Mme Tardif au prix de 33 € du m², soit un coût global de 9108 €.

Charge Me Derbias, Notaire à Die de rédiger l'acte et autorise M. le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette affaire.

La ville de Die prend à sa charge les frais notariés et de bornage.

Reçu en Préfecture le 07/07/2011

Publié et notifié le 07/07/2011

23. AIDE EXCEPTIONNELLE : « UNE COURSE POUR MAXENCE »

Monsieur RIOSSET, adjoint aux sports expose :

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accorder une participation exceptionnelle de 300 € pour le projet « une course pour Maxence » qu'effectuera Georges Gaspard le 6 septembre 2011 entre Montpellier et Die.

Maxence, fils aîné de Georges Gaspard, éducateur à l'accueil de jour, malade d'une leucémie aigüe en 2010 a subi une greffe de moelle osseuse qui semble fonctionner avec succès. Le but de cette action qui sera relayée par les médias, est de sensibiliser le grand public sur le don du sang et de moelle osseuse

mais aussi de témoigner sur le vécu des familles et la prise en charge des malades au service d'hématologie.

Cette participation prendra la forme d'une prise en charge par la commune d'une facture de 300 € présentée par un fournisseur dans le cadre de la « course pour Maxence » qu'effectuera Georges GASPARD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la participation exceptionnelle de 300 € pour l'organisation du projet « une course pour Maxence » à effectuer par M. Georges GASPARD.

La participation prendra la forme d'une prise en charge de facture de 300 € présentée par un fournisseur dans le cadre de cette course.

Reçu en Préfecture le 13/07/2011

Publié et notifié le 13/07/2011

24. Information des décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil municipal

DECISION N°34/11 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de la piscine municipale.

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation (article L2122-22 al.7 du CGCT), de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la délibération du 15 mai 1965 instituant une régie de recettes à la piscine municipale, qu'il convient de compléter,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

DECIDE

Article 1. Il a été institué une régie de recettes auprès du service de la piscine municipale, installée quartier du Pont Rompu à Die, depuis le 15 mai 1965.

Article 2. La régie fonctionne chaque année, du mois de juin au mois de septembre.

Article 3. La régie encaisse les produits suivants : droits d'entrée à la piscine municipale et frais consécutifs à la perte de clé d'un casier, fixés annuellement par délibération du conseil municipal.

Article 4. Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques bancaires, chèques vacances, chèques sport-culture, virements bancaires comptables. Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets pour les droits d'entrée et d'une quittance pour les frais consécutifs à la perte de clé d'un casier.

Article 5. Un fonds de caisse d'un montant de 150 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 6. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 760 euros.

Article 7. Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par semaine.

Article 8. Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement et au minimum une fois par semaine.

Article 9. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon l'acte en vigueur.

Article 10. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11. Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12. Le Maire et le comptable public assignataire de Die sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Préfecture le 26/05/2011

Publié et notifié le 26/06/2011

DECISION N° 35/11 portant passation d'un MAPA de services de télécommunication avec la fourniture limitée d'accessoires pour la ville de Die (lots 2 et 3)

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant (inférieur à 193.000 € HT depuis le 01/01/2010) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics (procédure adaptée), applicable par décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la consultation des entreprises, l'étude des propositions et le résultat de l'analyse des offres de l'assistant à maîtrise d'ouvrage MG-FIL Conseil,

Considérant que les propositions des entreprises COMPLETEL (lot 2) et ORANGE (lot 3) constituent les offres économiquement les plus avantageuses,

ARTICLE 1

Il est conclu avec les sociétés suivantes des marchés de services de télécommunications, avec fournitures accessoires limitées :

Désignation des lots	Entreprises
Lot 1. Services de téléphonie fixe - Fourniture d'accès aux réseaux opérateurs (abonnements), acheminement du trafic téléphonique entrant et acheminement du trafic téléphonique sortant non accessible par la présélection du transporteur	Non attribué.
Lot 2. Services de téléphonie fixe - Fourniture d'accès aux réseaux opérateurs (abonnements), acheminement du trafic téléphonique entrant et acheminement du trafic téléphonique sortant sur ces accès. Acheminement du trafic téléphonique sortant accessible par la présélection du transporteur	COMPLETEL
Lot 3. Services de téléphonie mobile	ORANGE BUSINESS SERVICES

Les marchés prennent effet à compter de leur date de notification pour un service opérationnel au 1^{er} août 2011. La durée des marchés est d'un an à compter du 01/08/2011 reconductible deux fois.

Les prestations sont rémunérées suivant les coûts figurant dans les bordereaux de prix respectifs annexés aux actes d'engagement.

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 30/05/2011

Publié et notifié le 30/05/2011

DECISION N° 36/11 portant passation d'une convention de mise à disposition précaire d'un logement vacant à l'école Chabestan.

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre la décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant le besoin de logement d'agents municipaux saisonniers,

ARTICLE 1

Décide la mise à disposition gratuite, pour la période du 1er juin au 11 septembre 2011 inclus, du logement vacant situé à l'école de Chabestan, à M. Camille CARREE, M. Anthony VERVAECKE et M. ROCHER emplois saisonniers à la piscine municipale de Die.

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 24/06/2011

Publié et notifié le 24/06/2011

DECISION N° 37/11 portant passation d'un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole (budget assainissement).

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21 al 6° et L 2122-22 al. 3° et 4,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 avril 2011 adoptant le budget primitif du service de l'assainissement et autorisant le recours à l'emprunt,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 02 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de procéder, dans les limites du montant inscrit au budget correspondant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Considérant qu'il est opportun de recourir à l'emprunt pour financer les investissements 2010,

Vu la consultation lancée auprès d'organismes prêteurs,

Vu la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône-Alpes

Décide de recourir à un emprunt d'un montant total de 190.000,00 EUROS sur le budget Assainissement de la ville de Die dont les caractéristiques suivent :

Article 1er :

Pour financer le programme du Budget de l'Assainissement,

La commune de Die décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un emprunt de la somme de 190000 €, à taux fixe 4.60% sur 300 mois, avec un déblocage le 25/07/2011 et un 1^{er} paiement annuel le 05/01/2012, soit un taux fixe annuel apparent de 4.36%.

Les échéances de remboursement du prêt seront annuelles.

Article 2 :

La commune de Die s'engage :

-à créer et mettre en recouvrement, en tant que besoin, pendant toute la durée du prêt, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

Article 3 :

La commune de Die accepte :

- les conditions de remboursement qui sont insérées dans le contrat de prêt,
- de régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal de la présente décision qui sera également inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et dont un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Affirme, en outre, qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

ARTICLE 5 :

La présente décision est rendue exécutoire en application de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982.

Reçu en Préfecture le 16/06/2011

Publié et notifié le 16/06/2011

DECISION N° 38/11 portant passation d'un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole (budget eau).

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21 al 6° et L 2122-22 al. 3° et 4,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 avril 2011 adoptant le budget primitif du service de l'Eau et autorisant le recours à l'emprunt,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 02 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de procéder, dans les limites du montant inscrit au budget correspondant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Considérant qu'il est opportun de recourir à l'emprunt pour financer les investissements 2010,

Vu la consultation lancée auprès d'organismes prêteurs,

Vu la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône-Alpes

Décide de recourir à un emprunt d'un montant total de 465.000,00 EUROS sur le budget Eau de la ville de Die dont les caractéristiques suivent :

Article 1er :

Pour financer le programme du Budget de l'Eau,

La commune de Die décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un emprunt de la somme de 467500 €, à taux fixe 4.60% sur 300 mois, avec un débloqué le 25/07/2011 et un 1^{er} paiement annuel le 05/01/2012, soit un taux fixe annuel apparent de 4.36%.

Les échéances de remboursement du prêt seront annuelles.

Article 2 :

La commune de Die s'engage :

-à créer et mettre en recouvrement, en tant que besoin, pendant toute la durée du prêt, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

Article 3 :

La commune de Die accepte :

- les conditions de remboursement qui sont insérées dans le contrat de prêt,
- de régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal de la présente décision qui sera également inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et dont un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Affirme, en outre, qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

ARTICLE 5 :

La présente décision est rendue exécutoire en application de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982.

Reçu en Préfecture le 16/06/2011

Publié et notifié le 16/06/2011

DECISION N° 39/11 portant annulation de la mission de prestation intellectuelle de formation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant (inférieur à 193 000 € HT) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics (procédure adaptée), applicable par décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

Considérant décision municipale n°25/11 du 27 avril 2011 portant passation d'une mission de prestation intellectuelle de formation avec la société L'CONSEIL COM (AIX EN PROVENCE 13612),

Considérant qu'il convient d'annuler cette mission de formation, l'organisme prestataire n'étant pas agréé pour la formation d'élus au sens des articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT,

ARTICLE 1

Décide d'annuler la mission de formation auprès du maire confiée à la société L'CONSEIL COM.

Le contrat correspondant signé en application de la décision municipale n°25/11 est également annulé.

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 24/06/2011

Publié et notifié le 24/06/2011

DECISION N° 40/11 portant passation d'un marché en procédure adaptée de prestations intellectuelles relatives aux missions de Maîtrise d'œuvre pour les travaux

d'extension du bâtiment accueil et réhabilitation du bloc sanitaire du camping municipal de Die.

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant (inférieur à 193.000 € HT depuis le 01/01/2010) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics (procédure adaptée), applicable par décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la consultation des entreprises et l'étude des propositions,

Considérant que la proposition du Cabinet ATELIER 3+ constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

ARTICLE 1

Décide de passer avec le Cabinet ATELIER 3+ (26150 DIE) un marché en procédure adaptée de prestations intellectuelles relatives aux missions de Maîtrise d'œuvre (AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et OPC) pour les travaux d'extension du bâtiment accueil et réhabilitation du bloc sanitaire du camping municipal de Die.

Le coût des prestations s'élève à 12 250 € HT soit 14 651 € TTC.

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 28/06/2011

Publié et notifié le 28/06/2011

25. Questions et informations diverses

M. Leeuwenberg remarque que la décision n°25/11 avec L'Conseil a été annulée et s'en félicite.

M. le Maire indique que cet organisme a bien un agrément de formation mais pas sur la liste agréé par le ministère.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H10.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Georges BERGINIAT,
soussigné, certifie conforme à la
réglementation et aux débats le texte
du présent procès verbal.

LES CONSEILLERS,